

Décision n° 2022-083

Objet : MAPA 22013 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Barbizon – rue du 23 août 1945 et avenue du Général de Gaulle – RD n°64 à Barbizon (77630) – Lot n°2 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement  
Attribution au groupement Stradanova/MGCE

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique issu du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de publicité lancé le 19 juillet 2022 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Barbizon – rue du 23 août 1945 et avenue du Général de Gaulle – RD n°64 à Barbizon (77630), alloti en 2 lots :

- Lot n°1 Renouvellement du réseau d'eau potable
- Lot n°2 Réhabilitation des réseaux d'assainissement

Vu la décision du Président n°2022-070 de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°1 du marché précité, en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, pour le lot n°2 réhabilitation des réseaux d'assainissement, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le groupement Stradanova/MGCE, 17 bis avenue Paul Séramy, 77870 Vulaines-sur-Seine, pour un montant de 249 973,71 € HT ou 299 968,52 € TTC,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer les pièces du marché relatif au lot n°2 réhabilitation des réseaux d'assainissement du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Barbizon – rue du 23 août 1945 et avenue du Général de Gaulle – RD n°64 à Barbizon (77630) avec le groupement Stradanova/MGCE, 17 bis avenue Paul Séramy, 77870 Vulaines-sur-Seine, pour un montant de 249 973,71 € HT ou 299 968,52 € TTC

Approuvé et revêtu en préfecture le 07/08/2022 par le préfet de la région Île-de-France, directeur départemental de l'équipement de la Seine-et-Marne, en application de l'article 173 du décret n° 2009-1200 du 09/10/2009.

**Article 2 :**

De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux,

**Article 3 :**

De dire que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023,

**Article 4 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 12/01/2023

Pascal GOUHOURY



Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 12/01/2023  
Date de mise en ligne le 12/01/2023  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)